Contraception gratuite moins de 26 ans

Patients concernés

Les patients concernés sont les mineurs (filles ou garçons) et les majeurs de moins de 26 ans.

Contexte

La Loi de financement de la Sécurité Sociale 2022* instaure plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à la contraception des assurés jusqu'à 25 ans inclus .

Les contraceptifs remboursables par l'assurance maladie, prescrits par un médecin ou une sage-femme sont pris en charge à 100% dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance de frais.

Pour les mineurs (fille ou garçon), l'ensemble du parcours d'accès à la contraception est protégé par le secret (prescription, réalisation des examens, délivrance et prise en charge du contraceptif). Si le/la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

Enjeux

Ils consistent à :

- Permettre aux mineurs qui souhaitent garder l'anonymat d'avoir accès à ce type de soins ;
- Permettre à l'ensemble des moins de 26 ans de pouvoir bénéficier de ces soins sans reste à charge afin de prévenir les risques liés à l'absence de contraceptifs.

PHARMA PRAT
AIDE À LA PRATIQUE OFFICINALE

Facturation

** ou attestation de droits

- La délivrance gratuite est assurée par l'utilisation du **code exonération 3** ;
- Le secret s'il est demandé, est assuré par l'utilisation d'un NIR anonyme spécifique **2.55.55.55 .CCC.042/XX pour la mineure et 1.55.55.55.CCC.042/XX pour le mineur** en renseignant la date de naissance exacte – La demande de secret génère une absence de mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

Les modalités de délivrance et de facturation de la contraception d'urgence aux mineures restent inchangées.

**** la pratique du tiers payant reste préconisée selon les modalités habituelles

Dispense d'Avance des Frais (DAF)
Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »

En pratique

Ne pas confondre la contraception des moins de 26 ans avec la contraception d'urgence.

Définition

Le dispositif permet la prise en charge des contraceptifs pour les moins de 26 ans et de façon anonyme pour les mineurs.

Celui-ci concerne aussi bien les garçons que les filles.

A lire

*Loi de financement de la Sécurité Sociale n°2021-1754 du 23 décembre 2021